



JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mercredi et Samedi

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal du Lot
et se paient d'avance

Annonces..... 25 c. la ligne
Réclames..... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M.M. Laffite et Co, place de la Bourse
8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir
les annonces pour le Journal du Lot

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS
valent des 1^{er} et 16 de chaque mois
se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr.,
Un an 20 fr.
Envoyer avec la demande d'abonnement
un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fin est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot et le Courrier du Lot sont désignés, pendant l'année 1870, pour la publication simultanée et in extenso des Annonces Judiciaires et Légales de l'arrondissement de Cahors, et, par extrait, des Annonces Judiciaires et Légales des arrondissements de Figeac et de Gourdon.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

DE CAHORS A LIBOS.			
tab. 1	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ.....	6 h 15	12 h 40	5 h 40
Mercureux.....	6 30	12 57	5 55
Parnac.....	6 43	1 15	6 8
Luzech.....	6 51	1 26	6 16
Castellfranc.....	7 5	1 43	6 31
Puy-l'Évêque.....	7 22	2 5	6 48
Duravel.....	7 32	2 18	6 58
Fumel.....	7 52	2 42	7 16
Monsempron-Libos. — Arrivée.....	8	2 52	7 28

DE LIBOS A CAHORS.			
tab. 2	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Monsempron-Libos. — Départ.....	9 h 30	5 25	7 55
Fumel.....	9 36	5 32	8 1
Duravel.....	9 53	5 56	8 20
Puy-l'Évêque.....	10 2	6 8	8 29
Castellfranc.....	10 14	6 27	8 43
Luzech.....	10 28	6 44	9 1
Parnac.....	10 37	7 3	9 12
Mercureux.....	10 48	7 18	9 24
Cahors. — Arrivée.....	11 5	7 40	9 43

Jours de foire de Cahors. — Train facultatif.	
matin	soir
MONSEMPRON-LIBOS. Dép.....	7 h 5
Fumel.....	7 12
Duravel.....	7 34
Puy-l'Évêque.....	7 43
Castellfranc.....	8 2
Luzech.....	8 16
Parnac.....	8 27
Mercureux.....	8 39
Cahors. — Arrivée.....	8 57

DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA			
LIBOS.	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)	Départs.....	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)
AGEN.	Dép..... 11 48	11 20	7
MONTAUBAN	Arr..... 4 55	12 43	9 3
AGEN.	Arr..... 1 36	4 51	10 21
LIBOS.	Dép..... 2	6	»
AGEN.	Arr..... 3 3	7 39	»
LIBOS.	Départs pour Cahors (Voir tabl. 2)		

DE CAHORS A PARIS			
LIBOS.	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)	Départs.....	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)
PÉRIGUEUX.	Dép..... 1 40	6 10	min
LIMOGES.	Arr..... 4 50	8 30	2 38
ORLÉANS.	Dép..... mi 43	2 38	10 21
PARIS	Arr..... 3 50	4 39	2 59
	Dép..... 4 40	7 45	»

Bourse de Paris.		
	Rte 3 p. 0/0	4 1/2 p. 0/0
Du 28 février	74	104 75
Du 1.....	74 12	105
Du ».....	»	»

Cahors, le 2 Mars 1870

Nous ne nous trompions pas en exprimant l'espoir que la bouderie de la droite ne prendrait pas le caractère d'une rupture définitive. Après avoir, disait-on, agité la question de savoir s'ils donneraient leur démission en masse, les 56 se sont ravisés, et le Pays assure que l'attitude de la droite ne sera pas accentuée dans le sens d'une protestation contre l'existence du cabinet; mais qu'elle se prononcera seulement dans un sens conservateur des formes constitutionnelles et de la dynastie.

Dans ces conditions, l'opposition de droite, si l'on peut lui donner le nom d'opposition, est parfaitement parlementaire et fort acceptable par le ministère et par ses amis. Sur les questions constitutionnelles et dynastiques, le cabinet et les 56 se rencontreront plus souvent en amis qu'en adversaires, et les discussions qu'ils auront ensemble sur ce terrain commun ont des chances pour ne pas sortir des bornes de la courtoisie et pour être de celles qui éclairent plutôt que de celles qui affaiblissent.

Quant à la position prise par la gauche dans le dernier scrutin, elle n'est pas absolument identique chez tous les membres de ce groupe important de la Chambre. Ainsi, tandis que M. Ern. Picard déclarait, il y a quelques jours, dans l'Electeur libre, même avant les déclarations formelles de M. le Garde des Sceaux, que « les membres les plus

influents de ce groupe se déclarent prêts à seconder le travail des réformes que les ministres annoncent », nous avons vu un certain nombre de députés de ce côté de la Chambre marquer un peu moins de confiance et faire leurs réserves pour l'avenir. M. Arago est venu à son tour, dans la séance du 25, déclarer qu'il avait, comme ses collègues, voté pour la liberté électorale, mais que ce vote n'impliquait aucune adhésion à un programme ministériel quelconque. Quelconque est bien absolu, et ce n'est pas là, il s'en faut, le sens des paroles de MM. Picard et Jules Favre.

Du reste, sur cette attitude de la gauche, nous laissons la parole à un journal dont la ligne indépendante et libérale est bien connue. Voici l'opinion du Temps, à laquelle nous ne pouvons que nous associer :

« Après les déclarations de M. le Garde des Sceaux, qui ne laissent rien à désirer, la gauche a retiré son ordre du jour motivé, et s'est ralliée à l'ordre du jour pur et simple, sur lequel le ministère avait posé la question de cabinet. Elle a fort bien fait et elle eût pu même, sans nul inconvénient, se dispenser des réserves dont quelques-uns de ses membres ont accompagné leur vote. Ce n'est pas que nous ne comprenions tous les serupules de conscience et même de position; mais en politique, les réserves de ce genre sont toujours vaines, aussi vaines que les sont, en général, les prétentions d'irréconciliable chez tout homme qui est entré à la Chambre. Les questions politiques ne sont pas des abstractions : elles se posent toujours d'une manière concrète. La cause de la liberté électorale était hier entièrement confondue avec celle du cabinet; elle succombait momentanément ou triomphait avec lui ».

Le secrétaire de la rédaction,
LOUIS LAYTOU.

CORPS LÉGISLATIF

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1870

Suite et fin de la Séance du vendredi 25 février.

PRÉSIDENCE DE SON EXC. M. SCHNEIDER

M. le comte Le Hon. D'accord avec M. le ministre de la guerre, j'ai consenti à plusieurs ajournements successifs de mes interpellations, parce que j'ai pensé qu'il était indispensable de laisser au ministère et à la commission chargée de préparer le sénatus-consulte, le temps nécessaire à leur travail.

Aujourd'hui, il est terminé, et le conseil d'Etat est saisi; mais je demande à mon tour à M. le ministre de vouloir bien ajourner les délibérations au conseil d'Etat après les interpellations.

M. le général Le Bœuf, ministre de la guerre. Je regrette de ne pouvoir accéder à la demande de l'honorable comte Le Hon; mais il y a là une question de principes. Il ne dépend pas de moi de fixer l'ordre des travaux du conseil d'Etat.

Ce que je puis dire, c'est que les délibérations du conseil d'Etat ne sont pas commencées et ne commenceront pas avant la discussion des interpellations.

Quant le conseil d'Etat aura donné son opinion, le conseil des ministres sera saisi de nouveau des modifications que le conseil d'Etat aura pu proposer au projet de sénatus-consulte. Le sénatus-consulte viendra ensuite, et le Corps législatif aura donc tout le temps de discuter la question. Je le prie de se rappeler que le projet de loi organique qui doit suivre le sénatus-consulte n'est pas encore discuté par le conseil des ministres, et qu'il ne prendra un caractère sérieux, qu'après le vote du sénatus-consulte. Dans ce projet de loi, la commission a réservé au Corps législatif des pouvoirs si étendus, qu'il n'aura qu'à s'en applaudir. (Très-bien !)

M. Ernest Picard. Il est de toute convenance que chaque assemblée reste dans son domaine. Le nôtre est assez vaste pour que nous puissions

discuter et résoudre la question algérienne sans nous préoccuper des sénatus-consultes passés, présents et à venir.

Nous avons devant nous des ministres responsables, nous leur dirons, au nom de l'Algérie, qu'elle devrait être représentée dans cette enceinte. Nous nous faisons les organes des vœux des colonies. Le ministre nous répond en parlant des travaux du Sénat et du conseil d'Etat; nous n'avons pas à nous en occuper.

Maintenant il est regrettable que les projets de lois importants nous soient communiqués si tard, quand souvent la presse en a reçu bien avant nous la communication officielle. Je ne connais rien de plus fâcheux que les projets de lois qui arrivent par surprise, et je crois que si nous étions publiés, nous profiterions de la collaboration de tous les publicistes, et nous trouverions ainsi une utile préparation à nos discussions.

M. le ministre président le conseil d'Etat. L'intervention du Sénat, relativement à l'Algérie, est parfaitement constitutionnelle. Elle pourra se modifier, s'amoindrir naturellement par la présence dans cette enceinte de députés algériens, mais je répète qu'elle est essentiellement constitutionnelle. Maintenant, si des projets de sénatus-consulte ou des projets de loi soumis au conseil d'Etat viennent quelquefois à la connaissance du public, de quoi se plaint M. Picard ?

M. Guyot-Montpaysroux. Que cette publicité soit insuffisante et privilégiée.

M. le ministre. Si, au contraire, le secret qui est dans le vœu idéal, dans le vœu théorique de la loi, avait été gardé, quel intérêt serait à découvrir ? Est-ce que le droit de la Chambre n'est pas entier ? Est-ce qu'elle n'a pas tout le temps nécessaire ? Est-ce qu'on ne peut pas étudier les principes d'une question, sans avoir sous les yeux le texte même d'un sénatus-consulte ou d'un projet de loi ? N'est-il pas vrai qu'en réalité toutes les questions sont étudiées avec le plus grand soin et que le mode de préparation du conseil d'Etat ne gêne et ne déconcerte aucun examen ? (Approbation.)

M. Ernest Picard. Je pourrais citer plusieurs projets de lois qui sont arrivés ici à l'improviste.

Mais il s'agit de l'Algérie. Je ne veux pas m'occuper du Sénat, c'est plus respectueux et c'est conforme à mes sentiments; je réserve pour moi le droit de demander ce qui nous paraît utile et de l'imposer à des ministres responsables. (Approbation à gauche.)

M. le comte Le Hon. Je ne me plains pas de la publicité donnée au projet de sénatus-consulte, mais je prends acte de la déclaration qu'a faite M. le ministre de la guerre.

M. le ministre de la guerre. J'ai réservé le principe. Quand le conseil d'Etat et saisi d'un projet, il ne m'appartient pas de changer son ordre du jour.

M. Barthélemy-Saint-Hilaire. Je demande à interpellier M. le garde des Sceaux et le ministre de l'intérieur sur l'exécution du décret du 23 prairial an XII, concernant les sépultures.

M. de Dalmas dépose une demande d'interpellation sur l'époque et sur le caractère des réformes à introduire dans les colonies.

M. Jules Simon. Cette interpellation pourrait venir immédiatement après la discussion de l'Algérie.

M. Mony. Le 18 décembre dernier, j'ai déposé une demande d'interpellation sur le mode de concession des travaux publics. La commission d'initiative m'a demandé de la modifier, et, en présence de notre ordre du jour si surchargé, je voulais la retirer. Mais je suis forcé de la reproduire aujourd'hui, par suite des observations échangées récemment entre MM. Haentjens et le ministre des travaux publics.

Le ministre, qui ignorait le retrait de ma proposition, a dit qu'il s'expliquerait sur le point qui faisait l'objet de l'observation de M. Haentjens, lorsque viendrait la discussion de ma proposition.

J'ai l'honneur de déposer une demande d'interpellation qui est également signée de MM. Chagot, Germain, Eschassériaux et Sens, sur la convenance qu'il y aurait à modifier le sénatus-consulte du 25 décembre 1852, pour faire revivre la législation de 1833 et de 1841 en matière de travaux publics.

M. le Président. La Chambre sera ultérieurement consultée à ce sujet.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 2 mars 1870. (N° 80)

LE TUEUR DU ROI

Roman historique,
PAR TURPIN DE SANSAY

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE XVII

Le Capitaine des Arquebusiers.

(Suite)

— Et, après toute cette comédie, fit l'un des conjurés, quel rôle jouerons-nous ?

— Durant quelques jours, vous renouvellerez la même émeute.

— A moins que la garde royale ne nous mitraille à coup d'arquebuses ! grogna le boucher Pezon, qui se trouvait, depuis la Saint-Barthélemy, de toutes les fêtes de sang.

— Ceci est un détail, reprit lord Elliot; l'im-

Reproduction autorisée en vertu du traité avec la Société des gens de Lettres.

portant est que, ceux qui surviront, auront à se partager cent mille écus d'or, offerts par la reine-mère, Catherine de Médicis.

— Hourrah ! fit la troupe des traitres, éblouis par cette promesse.

— Concluez, monseigneur, interrogea le vidame Larens, lorsque le silence se fut rétabli.

— Enfin ! dit Elliot avec un mielleux sourire, vous serez renforcés par l'armée anglaise, qui s'avancera sur Paris, à marches forcées, et, au nom de la France et de l'Angleterre, proclamera Catherine de Médicis reine de France !

— Mais, si le duc d'Anjou fait valoir ses droits à la couronne, en se servant de la loi salique pour bouclier ? exclama Larens.

— D'abord, le duc d'Anjou est en Pologne. Ensuite, s'il essayait de revenir, on saurait lui interdire les frontières de France !

— Mais, le duc d'Alençon peut arriver à Paris d'une heure à l'autre ! reprit le boucher avec son instinct populaire, et l'armée française ne lui barrait pas le passage !

— Qu'à cela ne tienne, fit lord Elliot. A défaut de soldats français, nous trouverons assez d'Anglais pour conjurer cet obstacle... Et puis, au besoin, le fer d'un assassin pourrait trancher la difficulté.

On le voit, par ce qui précède, lord Elliot croyait que le message, écrit par lui, rue de Nevers, à l'hôtelier de la Licorne, était parvenu à sa destination.

Nous devons ajouter, toutefois, que le délégué anglais s'étonnait de ne pas encore avoir reçu de

réponse du vaisseau le Centaure; mais il n'en continuait pas moins son rôle, en vertu de cet axiome diplomatique : Pas de nouvelles ! bonnes nouvelles !

Pendant ce qui précède, les deux hommes cachés derrière la colonne tronquée avaient dû, plusieurs fois, réprimer leur indignation pour ne pas éclater et traiter comme ils le méritaient, ces misérables conspirateurs.

Dans ces spectateurs muets, nos lecteurs ont déjà deviné Etienne Ferrand et son compagnon Caviar, l'ancien routier.

Mais, il est urgent d'expliquer comment Etienne avait eu connaissance du lieu de rendez-vous des affidés de lord Elliot.

Nous avons dit, précédemment, que Cabri, menacé du plus terrible supplice par le chancelier, avait fait des aveux, puis s'était échappé, grâce à Carotin, de l'hôtel de la rue Saint-Antoine, d'où il devait être conduit au Grand-Châtelet.

Dans ces aveux, qu'il croyait avoir fait au chancelier seul, le chef des bohèmes avait laissé entrevoir un prochain rendez-vous des conspirateurs dans une rue voisine de l'hôtel d'Alenay.

Une fois libre, Cabri ne s'était plus occupé de sa révélation au duc, car il savait par lord Elliot, que le chancelier avait mystérieusement disparu par ordre de Catherine de Médicis.

Disons, de suite, que, d'une chambre voisine, Etienne avait entendu la conversation de Cabri et de Raoul.

— Un rendez-vous dans une des rues voisines de cet hôtel ! se dit à part lui, le fiancé

d'Alix. Diable ! c'est bon à savoir ! Mais, quelle peut être cette rue ?... Bast ! Caviar est un fin limier, il saura découvrir où est le nid de ces conspirations.

Etienne ne s'était pas trompé, car, en effet, Caviar, s'étant attaché comme une ombre à lord Elliot, l'avait vu se diriger de la rue du Figuier, et en avait aussitôt prévenu le fils du chancelier. Voilà comment il se fit qu'Etienne Ferrand et l'ancien routier se trouvèrent présents à la conspiration des affidés de l'Angleterre.

Lorsque lord Elliot eut achevé l'explication du plan qu'il avait conçu, le capitaine des arquebusiers et son compagnon se retirèrent prudemment dans les jardins du couvent, et là, une longue conversation à voix basse s'échangea entre eux.

Etienne songeait à tenir la promesse faite au roi et au duc d'Alenay.

Caviar se proposait, lui aussi, par la même occasion, de se venger de Cabri aux mains duquel il n'avait échappé, à la rue de Montagne-Sainte-Genève, que grâce à sa force musculaire et à sa rare énergie.

— Est-il temps d'agir, enfin, capitaine ? demanda le routier à Etienne.

— Dam ! nous avons entendu ce que nous voulions savoir, répondit le fils d'Alenay. Avertis mes hommes !

Caviar sortit des jardins du couvent par une petite porte communicant à la rue Charlemaigne.

Arrivé dans cette rue, il siffla à trois reprises différentes.

Aussitôt des auvents obscurs de plusieurs maisons sortirent des soldats, le mousquet au poing. C'était le détachement d'arquebusiers dont le roi Charles IX avait confié le commandement à Etienne Ferrand.

Les soldats suivirent le routier, entrèrent avec lui, par la petite porte, dans les jardins du couvent, et, se glissant comme des ombres, eurent bientôt cerné l'antique réfectoire où se tenait le conciliabule des conspirateurs.

Cette manœuvre accomplie, Caviar revint près du fiancé d'Alix, qui, de nouveau dissimulé derrière la colonne tronquée, écoutait le discours adressé, par lord Elliot, et ses affidés, sur les diverses manœuvres de l'émeute anti-nationale.

— Les arquebusiers sont prêts, capitaine, dit le routier à voix basse.

— Bien ! A toi le chef des bohèmes, d'abord !

— Oh ! j'ai le coup d'œil sûr ; grâce à ce pistolet, son affaire ne sera pas longue à régler !

— Moi, je me charge d'Elliot.

— Ne le manquez pas, surtout ; ce gueux d'Anglais doit avoir la vie dure.

— Feu ! s'écria tout à coup Etienne, d'une voix vibrante.

A ce mot, une décharge formidable retentit. Les arquebusiers avaient obéi à leur capitaine. En même temps, Caviar avait visé Cabri, et la balle de son pistolet atteignait l'épaulé à la tête, il tomba sans pousser un seul cri.

Le chef des bohèmes était mort.

— Malédiction !... fit, avec colère, le fils du

M. Lefevre-Pontalis. Je désire faire une observation sur l'ordre du jour. La première commission d'initiative a déposé plusieurs rapports qui concluent soit au rejet, soit à la question préalable sur des propositions importantes. Il est possible que ces conclusions donnent lieu de discussions, et il serait peut-être préférable de ne pas s'ajourner, ou du moins, de ne s'ajourner qu'au jeudi 3 mars.

M. Le Président Schneider. Certains rapports peuvent en effet donner lieu à des discussions. Mais j'ai signalé l'utilité qu'il y aurait pour la Chambre à travailler dans ses commissions; je crois que c'est le meilleur emploi qu'elle puisse faire de la semaine prochaine. Après l'interruption de nos séances, la Chambre statuera sur le rapport de la commission d'initiative. (Oui! oui! très-bien!)

M. Jules Simon. J'insiste sur la convenance qu'il y aurait à faire venir l'interpellation sur les colonies aussitôt après celle sur l'Algérie.

M. le président. Si la Chambre y consent... (Oui! oui!) Cette proposition est admise.

M. le comte Le Hon. J'ai déposé une interpellation sur le travail. Ne pourrait-on en fixer la discussion au lundi 14?

M. le président. Il y a peut-être avantage à ne consulter la Chambre sur ce point qu'après sa rentrée. Elle tiendra compte, d'ailleurs, de l'importance de la question. (Oui! oui!)

M. le baron de Benoist. A quelle époque nommera-t-on la commission du budget?

M. le président. La Chambre ne peut pas se prononcer aujourd'hui sur cette question. Elle est saisie de l'exposé des motifs; mais le volume des développements ne sera distribué que mardi, et la Chambre pourra statuer après l'interruption (Approbation.)

L'ordre du jour est ainsi réglé.

La séance est levée à cinq heures vingt minutes.

Nouvelles du jour

A l'occasion des récents débats du Corps législatif, on a parlé de dissentiments entre l'Empereur et ses ministres; ces bruits sont inexacts. Nous ajouterons que le chef de l'Etat, s'entretenant avec un personnage mêlé au mouvement politique actuel lui aurait adressé ces paroles: « Nous réussirons! nous réussirons! soyez en sûr; Monsieur, nous avons tous les gens de cœur derrière nous. »

Le Corps législatif a pris des vacances qui se prolongeront jusqu'au 7 mars.

Nous apprenons que M. Floquet est chargé par M. Noir, père, de représenter la famille devant la haute cour de justice dans le procès d'Autenuil.

MM. Arthur Arnould, Habeneck-Germain Carso, rédacteurs de la *Marseillaise*, ont été mis en liberté hier. On annonce aussi la mise en liberté sur parole de M. Adrien Marchet, ancien rédacteur en chef de l'*Indépendant de l'Ouest*, M. Marchet est assigné à comparaître mercredi devant la 6^e chambre du tribunal correctionnel de la Seine.

La commission d'initiative parlementaire s'est prononcée pour le renvoi à l'examen des bureaux de la proposition de loi concernant les pensions à accorder aux grands fonctionnaires ou à leurs veuves.

La commission de l'enquête économique s'est réunie samedi pour recevoir communication des questionnaires relatifs à l'industrie textile.

M. Conté, qui avait porté plainte contre le prince Murat et son gendre pour

voies de fait, s'est désisté. Par conséquent, la haute cour de justice n'aura à juger que le prince Pierre Bonaparte, qui sera transféré le 10 mars dans la prison de Tours.

M. Mirès a lancé ces jours derniers un pamphlet contre M. Chaix-d'Est-Ange, à l'occasion de la conduite de l'honorable sénateur, alors procureur-général près la cour de Paris, dans le procès de l'ancien directeur de la *Caisse des chemins de fer*.

M. Chaix-d'Est-Ange a cru devoir porter l'affaire à la tribune de Luxembourg. Voici les conclusions de sa protestation:

« On ne saurait douter que j'ai pour les accusations de M. Mirès le plus profond mépris; mais puisque votre justice est saisie, je crois que tout ce qui touche à la dignité d'un de vos membres touche à la dignité du corps tout entier, qu'il y a une sorte de solidarité entre tous les membres d'une assemblée. »

Je demande donc au Sénat de vouloir bien saisir de la plainte qui lui est déférée, et en conséquence, de nommer une commission chargée de lui faire son rapport sur la suite qu'il convient de lui donner. Je dépose cette proposition sur le bureau de M. le président.

Le Sénat a décidé immédiatement que l'examen de la plainte présentée par le sieur Mirès sera renvoyée dans les bureaux, et qu'une commission sera chargée de faire un rapport.

Le travail législatif n'est pas interrompu durant les vacances qui finiront lundi prochain. Les commissions se réunissent chaque jour pour délibérer sur les projets de loi soumis à leur appréciation.

La motion de M. de Kératry concernant l'armée a été rejetée par la commission d'initiative. Le ministre de la guerre a démontré par des chiffres que plus de la moitié des emplois d'officier sont réservés aux sous-officiers, et qu'ainsi le projet de M. Kératry, ayant trait à l'avancement, serait, s'il était adopté, préjudiciable à ceux dont l'auteur entend défendre les intérêts. Quant au temps de service, le mode proposé par l'honorable député, serait une aggravation du système actuel.

Le projet d'organisation d'une milice algérienne est renvoyé à l'examen des bureaux.

M. Nogent Saint-Laurens a déposé un amendement à la loi sur la presse demandant que la chambre se dessaisisse du droit de provoquer les poursuites contre elle ou contre les députés à raison de l'accomplissement de leur mandat.

La commission relative à la proposition de M. Ernest Picard, tendant à autoriser la liberté absolue des sociétés de secours mutuels, propose le rejet de loi. On s'en tiendrait au projet de M. de Bouteiller, c'est-à-dire à l'élection sanctionnée par décret impérial.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Bulletin Agricole

Il y a, depuis les grands froids, quelque reprise sur les mercures. Les régions Nord-Est et Sud-Est ont donné le signal, bientôt suivi dans le Nord-Ouest, dans le Sud et dans le Centre. Les apports sont assez limités, la qualité du grain satisfaisante. A l'égard de Paris voici les cours : Farines huit marques, en hausse, 55.25 (les 157 kil.) Blé, peu demandé, de 30 à

31 (les 120 kil.) Seigle, sans beaucoup d'affaires non plus, de 17.75 à 18 fr. (les 115 kil.) Orge, bonne vente, dans les 17.50 à 17.75 (les 100 kil.) Avoines même prix que l'orge et de placement assez difficile.

Nos ports marchands sont un peu plus occupés de céréales. A Marseille, les blés exotiques vont de 27 à 28 (les 128 kil.) Nantes opère quelques chargements à destination d'Angleterre.

Les avis de l'étranger signalent, comme chez nous, de la tendance à la hausse, mais sans grande vivacité.

A la fin de l'hiver va venir la reprise des transactions vicicoles.

On signale d'importants achats en Bordelais, en Bourgogne, dans le Languedoc et le Dauphiné, en Bercy, en Touraine et en Périgord. Prix bien tenus, comme d'ailleurs à Bercy et à l'Entrepôt. On se dit dans le Midi que les bourgeons ont été atteints par la gelée.

Sur place de Paris, les alcools betterave font de 58 à 59 (l'hect.) Le stock est actuellement de 6,000 pipes. Languedoc 83 à 84. Armagnac 59. Dans le pays Charentais, on traite quelques affaires en eaux-de-vie. Cours de la Rochelle 57 à 58 sans fût (l'hect.) Cognac 1868 bons bois 85, Nouvelle 75.

Continuation du calme sur le marché aux sucres. Le brut indigène est offert à 62 (les 100 kil.), blanc 71.50. Raffinés de 125.50 à 126.

Les huiles de Colza sont en baisse. On obtient cependant encore de 105 à 106 (les 100 kil.) En Bourse de Paris. Graine à Caen 33 (l'hect.) Les plantes se comportent bien jusqu'à présent.

Grand approvisionnement cette semaine à La Villette, prix bien tenus, sauf une baisse légère jeudi sur les moutons. Il a été amené lundi 3,094 bœufs, prix moyen 1.48 (le kil.); 14,312 moutons, prix moyen 1.56. Jeudi, 2,297 bœufs, cours moyen 1.50, 14,972 moutons, cours moyen 1.54. Les pores gras étaient, le même jour, au nombre de 3,967. Ils ont trouvé facilement acheteurs dans le cours moyen de 1.55 (le kil.)

Nous nous plaignons, non sans raison, hélas ! du prix de la volaille en province. Qu'est-ce que doivent dire les parisiens ? Un poulet demi-gras de 4.50 à 5 fr. Une dinde ordinaire (4 kil.) de 9.50 à 10.50. Une oie commune de 7 à 8 fr. Un canard 5 fr. Eh bien ! les chemins de fer ont beau en apporter chaque matin par charretées de tous les pays, il n'en reste pas une bourriche pour compte à la halle. Les parisiens sont si nombreux ! Aussi comprennent-ils qu'ils cherchent une nouvelle révolution. Avoir nos cailloux, nos perdrix, nos bécasses, cela ne leur suffit pas; ils veulent qu'elles leur tombent rôties de la province.

H**

L'ŒUVRE DU CATHOLICISME

en Pologne. (Suite et fin.) Que d'autres faits de ce genre pourraient encore être cités ! il y faut renoncer, et se borner, pour donner une juste idée des procédés employés en Russie contre l'Eglise catholique, à transcrire ce fragment de l'ukase impérial du 15/27 juillet, rapporté dans le *Gloss St-Petersbourg* du 2/14 août. S. M. le Czar s'exprime ainsi qu'il suit :

— Sans doute, fit Caviar; mais, si on le ménage il s'échappera et il referra des coquineries !

— Qu'il meure, soit ! reprit Etienne, mais d'une mort qui serve d'exemple à ses imitateurs. Lord Elliot, devenu aussi lâche dans l'adversité, qu'il était arrogant lors de sa puissance, se traîna à terre, en demandant grâce.

— Allons ! arrache-lui son manteau, dit Etienne au routier.

— C'est fait ! répondit Caviar.

— A présent, déchires-le en bandelettes solides !

— Voici qui est baclé, capitaine !

— Bien ! mets lui un bâillon.

— Oh ! avec plaisir; cloue la bouche d'un Anglais, c'est l'affaire d'un bon français ! Ah ! ah ! ça me va comme des mitaines à quatre pouces !

— Quelques secondes après, lord Elliot était garrotté, et un bâillon étouffait ses cris.

— Maintenant, charge ce misérable sur tes épaules, reprit le fils du chancelier.

— Oui capitaine !... Diable ! il est lourd, le grelin ! Il paraît qu'il était bien nourri, fit le routier en chargeant son fardeau ! Ça doit être de la mauvaise graisse !... Où allons-nous, capitaine ?

— Au pont de l'arsenal, quai Morland.

Le pont duquel parlait Etienne avait été récemment élevé à l'extrémité du jardin de l'arsenal, à l'endroit même où avait existé la Tour-de-Billy, détruite en 1538, par une explosion des poudres.

Au-dessous de la voûte était un pilotes de bois,

« Reconnaissant qu'il est utile de supprimer le diocèse catholique romain de Minsk, nous relevons gracieusement Mgr Woitkiewicz des fonctions d'évêque de ce diocèse, et nous ordonnons que les églises appartenant au diocèse de Minsk soient réunies à celui de Vilna. »

Certes l'attentat contre Mgr Lubinski méritait bien les anathèmes de l'Eglise, car on avait porté des mains sacrilèges sur un pontife; mais ici c'est l'Eglise catholique elle-même dans sa constitution essentielle qui a été outragée et foulée aux pieds. Dans leurs plus mauvais jours, les souverains barbares et païens qui règnent sur la Corée ou sur la Cochinchine ont fait couler le sang des chrétiens, et se sont montrés plus avides encore du sang consacré des évêques et des prêtres que de celui des simples fidèles.

Mais aucun de ses ennemis acharnés du nom chrétien n'a eu la pensée de toucher à la constitution de l'Eglise elle-même, en modifiant ou en mutilant ses circonscriptions, et en se substituant ainsi, par une insolence inouïe, à ce Pasteur des Pasteurs qui, seul, a reçu puissance de régir et de gouverner la société spirituelle des âmes. Ce que les Diocésains et les Nin-Menh n'avaient pas osé faire, l'empereur de Russie a « gracieusement » daigné l'accomplir. Et il n'y a pas de raison pour que demain la même puissance ne s'exerce de cette gracieuse façon sur les autres diocèses de Pologne. C'est probablement ce que l'on compte faire. Les violences individuelles amènent la suppression des paroisses. On comprend aisément comment au bout de quelque temps la suppression des paroisses conduira logiquement à la réduction des diocèses, laquelle réduction a pour terme nécessaire, et déjà sans doute salué par les vœux enthousiastes de l'église orthodoxe, l'extinction radicale de tout l'organisme catholique en Pologne.

Voilà le plan et voilà son commencement d'exécution.

Où, en vérité, Pie IX avait raison de pleurer devant cet immense désastre ! Et quel cœur ne serait pas saisi d'effroi et de compassion en se représentant les souffrances des populations catholiques auxquelles sont refusés les secours les plus indispensables du sacerdoce catholique, et que, par une indigne pression, on pousse à demander aux ministres du schisme les sacrements qui ouvrent la porte de l'Eglise à la naissance, et ceux qui, à la mort, doivent ouvrir les portes du ciel ?

Nul doute que cette lamentable situation d'une Eglise martyre n'attire au plus haut degré l'attention et les sympathies de l'assemblée du Vatican.

Impuissants contre la persécution brutale qui désorganise et qui ruine les évêques ils sauront du moins faire jaillir de leur réunion une de ces protestations souveraines de la conscience chrétienne que le monde sera obligé d'entendre, et qui ne permettra pas aux triomphes malhonnêtes de la force de bénéficier des faits accomplis et de se substituer au droit.

Un des plus pressants de la Pologne en ce moment, c'est le recrutement de son clergé. Les Pères Résurrectionnistes se sont consacrés à l'éducation des jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique et ils ont ouvert un séminaire à Rome. Mais ce séminaire est dénué de toute ressource. Nous avions promis au vénérable prêtre qui le dirige de profiter de ce compte rendu pour implorer en faveur d'une œuvre si nécessaire la charitable concours de l'épiscopat. Grâce à la présence simultanée de tant d'évêques à Rome, il lui sera plus facile qu'à nous de les intéresser immédiatement aux besoins d'une œuvre qu'ils auront sous les yeux et à laquelle ils savent que le Saint-Père a plus d'une fois donné ses meilleures bénédictions.

Pour cette présente année, nous nous bornons à transmettre exactement au supérieur de ce séminaire polonais les aumônes qui nous seraient spécialement adressées à cette intention.

Nous dirons la même chose d'une autre œu-

indiquant qu'au milieu de son carré existait un gouffre, dont le tourbillonnement de l'eau indiquait, du reste, la place.

Lastre des nuits commençait à pâlir; l'horizon se nuageait de la pourpre de l'aube matinale, quand le fils du duc et Caviar — ce dernier portant son fardeau humain — arrivèrent au pont de l'Arsenal.

Ils descendirent la berge, montèrent dans une barque abandonnée de son nautonnier, et une fois sous la voûte du pont :

— Là, nous voici arrivés à destination, fit le routier en posant son fardeau dans la barque; que faut-il faire de ce paroissien-là ?

— Oh ! c'est bien simple, reprit Etienne; à nous deux, ce sera la besogne d'une minute.

Et les compagnons vengeurs saisirent à bras-le-corps l'espion Anglais étendu au fond de la barque.

Puis, ils le balancèrent un instant au-dessus du fleuve...

Enfin, le gouffre s'ouvrit pour recevoir sa proie.

— Puissent périr ainsi, dans le présent comme dans l'avenir, tous ceux qui se montreront traîtres à la France ! conclut Etienne, en regardant tourbillonner le fleuve qui avait englouti la dépouille mortelle de lord Elliot.

Au moment où le fils du duc et le routier regagnaient la berge, un coup de feu retentit.

Caviar tomba mort.

La balle l'avait frappé au cœur.

vre pour laquelle nous avons pris la parole dans une église du diocèse de Bayeux, au mois de septembre dernier, et qui a pour but de reconstituer en Gallicie un asile à 130 religieux franciscains chassés de Pologne.

En présence de tant et de si pressantes nécessités, que de fois nous avons gémi sur l'insuffisance de nos ressources !

Nous avons reçu et dépensé cette année la somme de 12,640 fr.

Cette somme se décompose de la manière suivante :

Table with 2 columns: Description of expenses and Amount. Total: 12,640 fr.

Plus nous nous éloignons de l'époque critique où le flot de la dernière émigration nous apporta par milliers des infortunés, dénués de toute ressource, plus il nous devient difficile d'émouvoir à leur égard la commisération publique. Et cependant, si les souffrances des exilés Polonais accueillis en France ont diminué, grâce aux secours qui leur ont été prodigués et aux positions qu'un grand nombre d'entre eux ont conquises par leur travail l'œuvre de destruction poursuivie en Pologne avec un si effroyable acharnement amoncelle chaque année de nouvelles ruines. La politique et la diplomatie ont été impuissantes à conjurer ces maux; que la charité ne se fatigue pas de leur venir en aide; et, pour rappeler une parole de nos livres saints, que nous commentons naguère devant l'auditoire d'une des stations maritimes, « Ne nous lassons pas d'arracher à la mort ceux qu'on y précipite et de délivrer ceux qu'on traîne à leur perte. » Erue eos qui ducuntur ad mortem et qui trahuntur ad interitum liberare ne cesses. (Prov. XXXIV, 11.)

Le Directeur général de l'Œuvre, ADOLPH, PERRAUD,

Prêtre de l'Oratoire, — Professeur d'histoire ecclésiastique à la Sorbonne. — 11, rue du Regard.

Chronique locale.

CALENDRIER DU LOT

Calendar table with columns: JOURS, FÊTES, FOIRES. Dates from 27 to 31.

— Malédiction ! se dit le meurtrier en fuyant : c'est l'autre que je voulais tuer !...

Etienne, un instant stupéfait, se remit aussitôt et s'élança à la poursuite de l'assassin.

Il lui fut impossible de l'atteindre.

Le fiancé d'Alix n'avait pas reconnu le boucher Pezou, échappé du massacre des jardins du couvent, et qui, par ce nouveau crime, exécutait les ordres de Maurevel.

Etienne revint donc désappointé au pont de l'Arsenal, fit transporter le Cadavre de Caviar à l'hôtel de la rue Saint-Antoine, et se hâta de monter à l'appartement du chancelier.

Comme on le pense bien, le capitaine des arquebusers ne trouva point d'Altenay dans sa demeure.

Mais en apprenant que l'on venait de transporter Charles IX, mourant, à Vincennes, il se dit :

— Mon père doit être au chevet de son Souverain, c'est là que je le trouverai. D'ailleurs, n'ai-je pas, moi-même, à rendre compte au roi de la mission qu'il m'a confiée !...

Le capitaine des arquebusers, confiant donc à l'intendant du duc le soin des funérailles de Caviar, remonta la rue Saint-Antoine et se dirigea vers le donjon de Vincennes.

Mais, hâtons-nous de retourner à la chambre des tortures du Louvre, où nous avons laissés Raoul et le brave Clopinet.

(La suite au prochain numéro.)

DE LA QUESTION DES OCTROIS

III

Est-ce à dire qu'il n'y ait point de modifications à apporter dans l'assiette de l'impôt de l'octroi? Nous n'avons pas dit cela, et nous ne voudrions pas le prétendre. Chaque jour on remanie les tarifs, et il est encore des réformes essentielles à faire. Chaque jour on élève certaines taxes et on en abaisse d'autres. Un des premiers décrets de l'Assemblée constituante fut l'abolition d'un impôt des plus lourds, et réellement barbare dans sa perception, l'impôt du sel; un autre décret abolissait des taxes frappant les huiles et les savons; et tous ces impôts ont été rétablis ultérieurement sous d'autres formes. Un grand nombre d'objets de consommation qui n'étaient pas taxés autrefois le sont aujourd'hui. Cela revient à dire que l'impôt de l'octroi peut subir des transformations et des variations journalières, et les subir en effet. Le gouvernement impérial juge bien qu'il en doit être ainsi, puisqu'il a cru devoir supprimer, d'autorité, les taxes concernant les sucres et les cafés; bien que la pensée ne nous soit jamais venue de supprimer des taxes sur les matières touchant au superflu, c'est aussi notre avis.

La taxe sur le vin et les alcools doit-elle être modifiée, supprimée? C'est un grand cheval de bataille pour les abolitionnistes. Voici l'objection: le vin est une denrée de première nécessité pour l'ouvrier. Cette boisson est tonique et fortifiante; si la consommation était pour lui plus facile, la consommation du pain et de la viande serait moins considérable.

Le vin est-il une denrée nécessaire? Pour répondre affirmativement, il ne suffirait pas de dire: le vin est une liqueur divine; comme le nectar il donne la jeunesse et l'immortalité! Le vin a inspiré des odes charmantes à Horace, des chansons sublimes à Béranger! — On ne pourrait pas même arguer de la décision prise par la faculté de Paris, en 1865, pour terminer une dispute entre poètes et docteurs de Champagne et de Bourgogne: *Vinum balneo esse suavissimum et satuberrimum!!!* Le vin de Beaune est le plus agréable et le plus salubre!!! Le superlatif sous-entendu dans le sens le plus général.

Le vin est-il une denrée d'absolue nécessité? C'est là une question intéressante sous les rapports hygiénique et humanitaire, et à laquelle les savants et les moralistes ne pourraient pas sans doute répondre d'une manière absolue. Il est certain que les habitants de beaucoup de contrées en France, en Europe, dans le monde, ne consomment point de vin. La santé publique s'en est-elle ressentie et s'améliorerait-elle en raison de la vulgarisation des boissons alcooliques? Je ne veux rien affirmer; je dis simplement que la question n'a pas une solution positive:

Viticolæ certant et adhuc sub judice lis est.

Mais s'il est permis de douter, — si d'une part l'utilité du vin n'est point manifeste, si d'autre part les abus de l'ébriété sont prosaïques, les exigences sont sans fondement. — En tous cas, une chose nous frappe. Il est tout au moins singulier que cet argument contre l'institution des octrois se produise d'une manière aussi sonore et aussi pompeuse, alors que la hausse des salaires, la division des héritages, la diffusion du bien-être permet à un citoyen de toute classe, à l'ouvrier des villes et des campagnes, de se procurer une large rémunération de son travail; par suite, de se procurer une boisson plus salubre si elle est de son goût, fut-elle frappée d'une taxe.

Pour justifier la suppression de la taxe des vins dans les tarifs d'octroi, il ne suffit pas d'avantage de dire que le consommateur aurait une satisfaction légitime, et que le débiteur trouverait un écoulement plus abondant de sa denrée. On le conçoit: ces questions de consommation et d'industrie n'excluent en rien un tribut utile à la gestion d'intérêts aussi respectables. — D'ailleurs pour rendre la consommation de toutes autres denrées moins onéreuses pour l'ouvrier, est-il bien juste de faire disparaître complètement une taxe particulière, même contestée dans son principe? Il est de principe aussi en matière de fiscalité en général et d'octroi en particulier qu'il faut attendre les denrées utiles, car celles-là seules peuvent donner un produit appréciable. Si l'on veut avoir des ressources suffisantes pour parer aux besoins d'une ville, il faut savoir, la part de l'humanité une fois faite, demander à l'impôt ce qu'il est susceptible de produire; et il est juste de demander à toutes les classes de citoyens une contribution proportionnelle à leur fortune, une taxe qui frappe chacun en raison de la richesse d'un produit et de sa consommation. Nous n'admettons donc pas qu'il faille exonérer l'ouvrier de l'impôt du vin par le motif qu'il consommerait moins de denrées alimentaires d'une autre nature, moins de viande et de

pain. Eu égard à la nature de l'impôt, et peut être aussi eu égard aux dangers d'excès possibles, l'égalité veut qu'il paie en proportion de sa consommation ordinaire.

Il serait facile d'évoquer ici des considérations d'un ordre politique. A quoi bon! les philosophes et les hommes d'état diront si la liberté... des vins et des alcools, diminuerait le nombre des cabarets, et celui des consommateurs déraisonnables; ils diront aussi les mesures de prévoyance que la sagesse ordonne.

Cependant, après nous être montré sévère, nous voulons faire des réserves. Nous l'avons fait pressentir dès le début, quelque favorable que nous soyons à la nature de l'impôt d'octroi, nous ne repousserons point les modifications capables de l'améliorer. Nous voulons les adoucissements compatibles avec les intérêts à sauvegarder. Dans le fait, la taxe d'octroi sur les vins est, sans doute, une de celles qu'il importerait de modifier. Nous le pensons au point de vue hygiénique: le principe de la nécessité du vin fut-il fondé sur un préjugé, il suffit que les populations y aient foi; selon nous, ce n'est pas un préjugé. Nous le pensons au point de vue économique, c'est-à-dire de la faveur à donner à la production, à la consommation des contrées désertées, aux échanges des produits internationaux.

Ainsi nous nous associerions volontiers à un allègement de l'impôt d'octroi en ce qui concerne les vins. Il y a excès de taxe sur cette denrée. Dans certaines villes, surtout dans les villes du Nord, par suite de la protection donnée aux bières la taxe municipale sur les vins est de 20, 30, 40 p. %. A Paris, le droit d'entrée est de 45 fr. ! c'est le prix de l'achat du vin dans le pays de production. Autant vaudrait décréter la prohibition. En second lieu, il y a une égalité choquante de taxe pour les vins de différentes provenances, ou de qualités diverses. Tel vin d'un cru très en renom, ne paie pas plus que le vin d'un cru modeste; et tel vin de qualité supérieure, vin fin, vin vieux, paie le même prix que le vin de consommation ordinaire: c'est de l'injustice. Il y a sur ces divers points quelque chose à faire. — Le Gouvernement sera conséquent et juste en diminuant les entraves à la circulation et à la vente des vins, et en insistant auprès des municipalités pour l'abaissement des taxes d'octroi.

Au demeurant, quelques soient les résultats des études faites sur ces divers sujets, et quelque réforme que l'on juge à propos d'apporter au régime des octrois, il faut ne point oublier que la taxe spéciale sur les vins constitue pour une bien faible part le produit résultant des droits d'octroi portés aux tarifs. La part des vins fut-elle, en moyenne, de cinq ou six pour cent, dans le produit général des octrois, il ne serait point rationnel de conclure que les taxes appliquées aux autres objets de consommation sont contestables à un égal degré et susceptibles de n'être point conservées. — Nous espérons démontrer le contraire par de nouveaux moyens.

A. C.

La suite au prochain numéro.

Dans les premiers jours du mois courant s'ouvriront les travaux de la commission de décentralisation. Elle entreprend une rude besogne. Jugez-en par cet extrait des questions qui lui sont soumises:

- Création des conseils cantonnaires;
- Suppression des conseils d'arrondissement;
- Suppression des sous-préfectures par voie d'extinction des titulaires actuels;
- Accroissement des attributions des conseils généraux;
- Extension des attributions des conseils communaux.

Il s'agit tout simplement de dresser une charte provinciale.

Par décision de Monseigneur:

M. Escouraux a été nommé vicaire de Bagnac.

M. Véry a été nommé vicaire de Cressensac.

Le bal de lundi, à la Recette générale, a été très brillant. M. le Trésorier-Payeur général et M^{me} la marquise du Tillet ont reçu leurs nombreux invités avec l'amabilité et l'exquise courtoisie qu'on leur connaît. Les salons, splendidement décorés, ont conservé leur animation jusqu'à sept heures du matin.

Le Journal Officiel publie une note qui facilite aux détenteurs les moyens d'échanger, aux moins défavorables conditions, les pièces pontificales en circulation, et qui sont, comme titre d'argent, inférieures de neuf pour cent à la monnaie française.

« Le public est prévenu, dit la note officielle, qu'il pourra obtenir l'échange des pièces

divisionnaires pontificales au bureau de change des hôtels monétaires de Paris et de Strasbourg, et que tous les receveurs des finances et percepteurs se chargeront, jusqu'au 30 avril prochain, de transmettre sans frais aux deux hôtels monétaires, celles de ces pièces dont les particuliers voudront obtenir l'échange au prix de 91 centimes par franc, qui leur sera compté immédiatement. »

La question des taxes sur les sucres et les cafés qui a motivé tant de démissions dans ces derniers temps, au sein de la municipalité de Cahors, serait à la veille d'être résolue par le conseil d'Etat. On pense que les droits sur les sucres et les cafés seront maintenus jusqu'à la fin de l'exercice courant.

LE REMPLACEMENT MILITAIRE.

Le tirage au sort est terminé ou s'achève dans les cantons; les jeunes conscrits, d'après les numéros qui leur sont échus, savent à peu près s'ils sont exemptés, s'ils feront partie du cadre actif ou de la réserve enfin ceux qui, figurant dans la seconde catégorie, ont l'intention de se faire remplacer, vont s'occuper eux et leurs parents, des démarches à faire, des formalités à remplir.

Un projet de loi sur ce sujet important est à l'étude au conseil d'Etat. Nous espérons, dans l'intérêt des familles, qu'il sera promulgué à temps pour que les intéressés en profitent avant l'époque de la révision. Nul projet assurément ne mérite d'être mis d'urgence à l'ordre du jour parlementaire.

Nous en faisons connaître les dispositions essentielles.

Le remplacement ne pourra avoir lieu qu'aux conditions suivantes:

Le remplaçant devra:

- 1° Etre libre du service militaire;
- 2° Etre âgé de 20 à 30 ans au plus; de 20 à 35 ans, s'il a été militaire, et de 18 à 30, s'il est frère du remplacé;
- 3° N'être ni marié, ni veuf avec enfants;
- 4° Avoir au moins la taille de 1 mètre 55 centimètres et réunir les autres qualités requises pour faire un bon service;
- 5° N'avoir pas été réformé.

Les militaires entrés dans la dernière année de leur service pourront être admis comme remplaçants, sous la condition qu'ils accompliront le temps qu'il leur restera à faire, indépendamment de celui auquel ils seront tenus par leur acte de remplacement.

Le remplaçant sera admis par le conseil de révision du département où il a sa résidence depuis un an, ou, à défaut de la résidence depuis un an, dans le département où il est né.

Le remplacé sera, pour le cas d'insoumission et de désertion, responsable de son remplaçant pendant une année. Toutefois, il ne sera tenu de rejoindre son corps ou de fournir un autre remplaçant qu'à l'expiration de l'année de responsabilité.

Le remplacé ne sera soumis à aucune responsabilité si, au moment du remplacement, son remplaçant est sous les drapeaux.

Les stipulations à l'occasion des substitutions ou des remplacements ne seront valables que si le contrat a été passé par devant notaire.

Une moitié au moins du prix de remplacement sera versée à la caisse des dépôts et consignations où elle ne pourra être retirée avant la libération définitive du remplaçant que sur l'avis du conseil d'administration de son corps. Le surplus pourra être payé comptant ou à échéance fixes dans les termes stipulés au contrat.

LES TRIBUNAUX CONSULAIRES

D'un seul coup, trois nouvelles pétitions au Sénat sur les tribunaux de commerce, et l'une d'elles réclamant leur suppression. S'il reste quelque chose beabout parmi nos institutions civiles, ce ne sera pas la faute des réformateurs.

Le premier des réclamants, M. Fenet, principal clerc d'avoué à Paris, demande:

- 1° Que l'on oblige les candidats aux fonctions de juge consulaire à obtenir un certificat attestant des études juridiques spéciales;
- 2° Que tous les commerçants, sans distinction, concourent à l'élection des membres des tribunaux consulaires;
- 3° Que les fonctions de juge soient rétribuées;
- 4° Qu'on crée près les tribunaux de commerce un ministère public.

Le rapporteur de la commission du Sénat, M. de Marnas, s'élève d'abord contre l'idée de soumettre à l'examen, au diplôme, des citoyens dont la capacité est attestée par le suffrage de leurs pairs et par les décisions qui, sauf d'infimes pareilles exceptions, reçoivent la sanction des cours juridiques.

Quant au mode d'élection, l'honorable

rapporteur reconnaît que la limitation résultant de la liste des notables a suscité des réclamations jusqu'à certain point légitimes. Le gouvernement s'occupe de modifier, dans un sens libéral, l'article 618 du code de commerce. Le mieux est d'attendre cette révision, sur laquelle les Chambres sont appelées à prononcer.

La rétribution des juges consulaires est énergiquement combattue. Pourquoi altérer l'une des forces d'une institution toute de dévouement et de sacrifice?...

Sur le quatrième point, M. de Marnas présente des objections à notre avis moins péremptoires. Il n'y a pas lieu, selon l'éminent magistrat, d'introduire un officier du ministère public dans les tribunaux consulaires; outre qu'il procéderait d'une autre origine que les syndics élus, et que ses fonctions seraient permanentes au milieu d'une compagnie fréquemment changée, il y exercerait une influence facile à dégénérer en abus. Malgré ces considérations, qui tombent devant la possibilité de choisir périodiquement, parmi les magistrats civils, l'organe du ministère public, nous croyons que la bonne et rapide administration de la justice gagnerait à l'innovation proposée.

Le deuxième pétitionnaire, M. Hanin, du Havre, cherche une autre solution du débat. Il voudrait que les électeurs fussent tenus de présenter deux listes triples: l'une pour les juges du tribunal, l'autre pour les officiers du parquet, l'Empereur choisissant ceux qu'il lui plairait d'instituer. Sous prétexte d'amélioration, ceci est encore une complication et qui plus est une complication hostile au droit électoral, dont l'extension est réclamée des pétitionnaires. Combien de contradictions analogues dans les conceptions prétendues libérales de certains réformateurs!...

M. Guilhou, avocat à Cahors, ne s'arrête pas, lui, aux buissons du chemin. Il demande qu'on supprime les tribunaux de commerce, et que les affaires qui leur sont soumises soient jugées par les tribunaux ordinaires, lesquels, suivant lui, ne prennent pas plus de temps, ne comportent pas plus de frais. Or, c'est précisément cette double économie de temps et d'argent qui fait la popularité des tribunaux consulaires. Il n'y a donc pas lieu de les supprimer ou ils existent, mais bien plutôt d'en créer là où ils font défaut pour la prompte et familière solution des contestations commerciales.

Le Mandement de Mgr l'Evêque de Cahors pour le Carême a été lu dimanche dernier dans toutes les Eglises et Chapelles du diocèse en voici le dispositif:

Après avoir pris l'avis de nos vénérables Frères les Chanoines de notre Eglise Cathédrale, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

1° En vertu d'un indult du Souverain-Pontife, nous permettons, pour le carême, l'usage des aliments gras les Dimanches, Lundi, Mardi et Jeudi de chaque semaine, depuis le jeudi après les Cendres jusqu'au jeudi de la semaine de la Passion.

Les personnes qui sont obligées au jeûne, ne pourront user de cette permission qu'au repas principal.

2° Les jours où la viande est permise, il est interdit de manger en même temps du poisson, même le Dimanche.

3° Nous continuons pour le carême et pour toute l'année la permission d'employer la graisse et le lard haché dans la préparation des aliments maigres en exceptant les collations et les trois derniers jours de la semaine sainte.

4° Nous autorisons l'usage des œufs tous les jours de carême, excepté le Vendredi Saint, et celui du laitage à la collation pendant toute l'année.

5° Les confesseurs pourront accorder des permissions plus étendues aux personnes qu'ils jugeront avoir des raisons suffisantes.

6° Tous ceux qui useront de la dispense générale de l'abstinence ou qui obtiendront des permissions particulières, sont obligés rigoureusement et sous peine de nullité de la dispense, à faire une aumône proportionnée à leur fortune et à l'étendue de la dispense obtenue. Cette aumône sera remise pendant le carême à MM. les Curés ou versée à la quête de Pâques.

Nous laissons à MM. les Curés le choix des offices auxquels ils devront faire cette quête, mais toute autre quête est interdite ce jour-là.

7° Nous engageons MM. les Curés à consacrer les premiers temps du carême à l'instruction des enfants qui n'ont pas fait leur première communion. Il est important de cultiver de bonne heure l'âme de ces enfants et de les préparer sérieusement à bien remplir le précepte de la confession.

8° On fera au moins deux fois dans la semaine, une instruction sur les principaux devoirs du Christianisme afin de disposer les fidèles à bien remplir le devoir pascal, et ces jours-là, on donnera la bénédiction avec le saint-ciboire.

Si MM. les Curés peuvent se faire aider par leurs confrères voisins et procurer ainsi à leurs paroissiens l'attrait d'une parole nouvelle, nous les y autorisons de grand cœur; nous avons pu

déjà constater les bons résultats produits par cette pratique.

9° Le temps pascal commencera le 4^e Dimanche du Carême, pour finir le Dimanche du Bon Pasteur.

La communion pascale doit se faire dans l'église paroissiale: Il n'en est pas de même de la confession qui peut se faire à tout prêtre approuvé. (1)

10° Par un indult spécial du Souverain-Pontife, nous donnons la permission de faire gras tous les samedis de l'année à l'exception des samedis du Carême, de Vigile et de Quatre-Temps. Le Souverain-Pontife engage ceux qui usent de cette permission à faire, comme compensation, quelques œuvres de piété ou de charité.

11° Comme les années précédentes, l'usage des aliments gras est permis les trois jours des Rogations.

12° Pour ce qui regarde le Jubilé et le Concile, nous renvoyons au Mandement que nous avons fait à cette occasion. Nous ajoutons seulement que, d'après les dispenses ou décisions de Rome, 1° les jeûnes prescrits pour le Jubilé peuvent être faits selon l'usage du diocèse; 2° ces jeûnes doivent être faits un mercredi, un vendredi et un samedi; mais ils peuvent être distribués en différentes semaines; on peut même intervertir l'ordre des trois jours, et commencer par un vendredi ou samedi pour finir un mercredi; 3° les jeûnes prescrits par l'Eglise, et ceux auxquels on serait tenu à un autre titre, ne peuvent compter pour l'indulgence du Jubilé, à moins que l'on n'ait obtenu un indult spécial. Sa Sainteté a daigné accorder cet indult à tous les fidèles pour le temps du Carême, en sorte qu'on pourra en même temps satisfaire à l'obligation du jeûne quadragesimal et accomplir le jeûne du Jubilé; 4° une seule communion pourra servir, lorsque les Curés le croiront nécessaire, pour la communion pascale et pour celle du Jubilé; 5° on peut en réitérant les œuvres, gagner plusieurs fois le Jubilé. Mais les facultés extraordinaires accordées aux confesseurs ne le sont que pour une seule fois à l'égard de chaque fidèle.

(1) Nous désirons que MM. les Curés fassent eux-mêmes connaître à leurs paroissiens la liberté qu'ils ont à cet égard.

LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS

Compositions du 7 au 12 février 1870.

Mathématiques élémentaires. — 1 Pech; 2 Soulacloup.

Philosophie. — 1 Pasquet; 2 Clédel.

Mathématiques préparatoires. — 1 Tule; 2 Bénétre.

Rétorique. — 1 Tardieu; 2 Agar.

Version grecque. — 1 Gilles; 2 Dugès.

id. — 1 Romec; 2 Lachaise.

id. — 1 Largeteau; 2 Lapouble.

id. — 1 Tailhade; 2 Rives.

id. — 1 Lavoisot; 2 Combarieu.

id. — 1 Cantarel; 2 Cavallé.

id. — 1 Albert; 2 Cantarel.

id. — 1 Lavoisot; 2 Combarieu.



SERVICES A VOLONTÉ



FERRAN et C^{ie}, Café de la Promenade

Le Sieur FERRAN et C^{ie}, prévient le Public, qu'à partir du 10 Juillet, ils tiendront à sa disposition, un Service de voitures complet : Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc., etc. **Élégance et confort. — Prix modérés.**

SPLENDIDES ÉTRENNES A NOS ABONNÉS PRIMES A PRIX RÉDUITS A PRENDRE DANS NOS BUREAUX

GALERIE HISTORIQUE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE (1789-1793)

Album de 50 portraits en pied des personnages les plus remarquables de cette grande époque, accompagnés de 50 Notices historiques et biographiques : précédé d'une Introduction résumant les grandes phases de la Révolution. 1 BEAU VOLUME DE BIBLIOTHÈQUE ET DE SALON GRAND IN-4 Jésus, richement relié et doré sur tranches. Au lieu de 100 fr. pour nos abon. **16**

GALERIE HISTORIQUE DE LA RÉVOLUTION (1830-1848)

Album de 32 portraits en pied des personnages les plus remarquables et les plus célèbres de ces deux époques, accompagnés de 32 Notices historiques et biographiques : RASPAIL, THIERS, BARBES, LAFFITE, ALBERT, DE GIRARDIN, GARNIER-PAGÈS, ARMAND CARREL, CAVAIGNAC, LOUIS BLANC, général LAMARQUE, LEDRU-ROLLIN, etc., etc.; précédé d'une Introduction résumant les causes qui ont amené ces deux Révolutions. 1 BEAU VOLUME DE BIBLIOTHÈQUE ET DE SALON

GRAND IN-4, richement relié, doré sur tranches. Au lieu de 64 fr., net pour nos abonnés **12**

LE JARDIN DE LA FRANCE

Album des 50 plus belles vues des BORDS DE LA LOIRE, depuis son embouchure jusqu'à sa source : Châteaux, Villes, Monuments, Sites remarquables, etc., accompagnés de 50 Notices historiques sur chaque sujet, dessinées et gravées sur acier par **MM. ROUARGE frères.** — Le nom des deux artistes dispense de tout éloge : — harmonie, finesse de burin, légèreté de ton, charmantes perspectives, y sont à profusion. 1 BEAU VOLUME DE SALON, DE BOUDOIR ET DE BIBLIOTHÈQUE, GRAND IN-4, richement relié, doré sur tranches. Au lieu de 75 fr., net pour nos abonnés **16**

GALERIE POPULAIRE DU CONSULAT ET DE L'EMPIRE

Album de 100 portraits en bustes-médallions, accompagnés de 100 Notices historiques et biographiques, avec le portrait de Napoléon I^{er} et sa

signature comme premier consul et comme empereur. In-folio richement relié. Prix pour nos abonnés. **4**

CHATEAU ET RUINES HISTORIQUES

Album des 20 plus beaux châteaux et des plus intéressantes ruines des bords de la Loire, accompagnés de 20 Notices historiques, dessins et gravures sur acier par **MM. ROUARGE frères.** 1 BEAU ET RICHE VOLUME GRAND IN-4 DE SALON ET DE BOUDOIR, magnifiquement relié, doré sur tranches. Prix pour nos abonnés, **5**

L'AUTOGRAPHE

Album de Dessins, d'Écriture et de Signatures de nos plus grandes célébrités. 1 volume in-folio oblong, richement relié. Au lieu de 15 fr., net pour nos abonnés **4 50**

ALBUM DES CÉLÉBRITÉS DE LA RUE

Collection de 16 personnages excentriques de Paris, que toutes la population a pu remarquer de

puis longtemps : Mangin, Le bâtonniste, La fiancée de Bories, Le casseur de pierres, Le persan, etc., etc.; avec Notices historiques et biographiques, 1 album in-8 oblong, richement relié. Prix pour nos abonnés. **1**

GALERIE HISTORIQUE DE LA RESTAURATION FRANÇAISE

Splendide album des portraits des souverains, princes, princesses, ministres et grands dignitaires de cette intéressante époque, accompagnés de notices historiques et biographiques sur chacun des personnages.

Les portraits sont imprimés sur PAPIER DE CHINE et PAPIER VÉLIN.

1 beau volume in-folio orné d'une reliure très-riche, dos à nerfs, maroquin du Levant, avec fleurs de lis, doré sur tranches et contenu dans un étui. Au lieu de 96 fr. net pour vos abonnés. **25**

ALBUM DE LA GALERIE DE RUBENS

Composée des 25 tableaux du Musée du Louvre et du portrait authentique de Rubens. 1 volume grand in-folio de salon et de bibliothèque, richement é, doré sur tranches **22**

MANUFACTURE DE CIERGES, CHANDELLES & BOUGIES

Cires jaunes et blanches

Blanchisserie des Cires et Fonderie des Sufis

CIERGES

pour
1^{re} COMMUNION

EMILE VARGUES

rue du Roc,

A GOURDON

Avis à MM. les Curés.

Les débris de cierges sont pris en échange à des prix avantageux. — Prix modérés. —

FABRICATION SUPERIEURE

BOUGIES

pour

LES EGLISES

LISTE

DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS

Annoncés dans l'Annuaire du Lot

PARIS

Adresses des principales Maisons.

Etablissement thermal de Vichy, maison de vente, à Paris, 22 boulevard Montmartre.

Eau de Mélisse des Carmes, rue Taranne, 14.

Hermann-Lachapelle et Glover, constructeurs de machines, 144, Faubourg-Poissonnière.

Journal de l'Agriculture, rue Jacob, maison Rustique, 26.

Liqueur spécifique du docteur Ferd. Boyer, rue Montmartre, 169.

Lachapelle (M^{me}) matresse sage-femme, 27, rue du Mont-Thabor (près les Tuileries).

Pilules de Bland, chez M. Breton, n° 8, rue Payenne.

Rob Boyveau-Laffite, 12, rue Richer.

MARSEILLE

Compagnie des Salins du Midi, à Marseille.

DÉPARTEMENT DU LOT

CAHORS

Alix (P.) marchand de nouveautés, rue de la Mairie.

Bourion, libraire.
Delpérier, tapissier, galerie de Fontenille.
Bergougnoux, agent de la Cadurcienne, rue Impériale.
Entrepôt central et général des vins du Lot, Directeur M. Besse.
Conté (Urban), teinturier-cardeur, place St-Laurent.
Delrieu (Léon), archangeur, march. quincailler, en face la Mairie.
Duc, pharmacien, boulevard Sud.
Férand et fils, négociants, à Cabessut.
Foissac, marchand tailleur, rue de la Préfecture.
Fornic et fils, courtiers en vins, boulevard Sud.
Henras et fils, marchand de truffes, boulevard Sud.
J. Talayssac, lampiste, boulevard Nord et rue du Lycée.
Julhia, armurier, boulevard Nord.
Lacroix (E.), marchand de parapluies, place du Marché.
Layton (A.) imprimeur, rue du Lycée.
Larrie, mercier, rue de la Liberté, 3.
Lacoste, maître-d'hôtel, rue du Lycée.
Sambin et Besançon, fondeurs, faubourg St-Georges.
Ségol et fils, carrossiers, boulevard Sud.
Selves, fils, cordonnier, boulevard Sud.
Taillade, fils, maître d'hôtel, rue du Piot.

SALVIAC

Baldy, père et fils, horlogers.

GOURDON

Vargues (Emile), fabricant de cierges, chandelles et bougies, rue du Roc

Les Annonces pour l'Annuaire de 1871, doivent être adressées à M. Layton, imprimeur, à Cahors.

SPÉCIALITÉ DE COFFRES-FORTS

VENTE CRÉDIT

Les Coffres-forts sont très-élégants comme meubles, solides, isolés, préservent de l'incendie les crochets et véritablement incombustibles. Ils sont munis de serrures de sûreté et objets qu'elle renferme. Ils suivent les prix par modèle et les conditions de paiement :

1 comptant	20 fr.	6 paiements trimestriels de 30 fr.	200 fr.
2 id.	30 fr.	7 id.	30 fr. 240
3 id.	40 fr.	7 id.	40 fr. 320
4 id.	40 fr.	7 id.	50 fr. 390

Tout achat au comptant donne droit à une réduction de 5 %
Pour souscrire s'adresser à M. A. Layton, directeur du Journal du Lot, rue de la Mairie, qui est en mesure de montrer un spécimen du coffre n° 2.
Les lettres non-affranchies ne seront pas reçues.

CLASSE DE 1869

LA CADURCIENNE REPLACEMENTS MILITAIRES

Siège de la Compagnie à Cahors, rue Impériale, maison Rodolose.

Les directeurs ont l'honneur d'informer les pères de famille que la Compagnie traitera avec eux soit avant soit après le tirage au sort, pour l'exonération de leurs fils du service militaire.

Les traités seront définitifs, conditionnels ou à forfait, aux choix des pères de famille.

Le prix des traités, si les pères de famille le désirent, restera entre leurs mains pendant treize mois, après le remplacement de leurs fils.

S'ADRESSER POUR TRAITER

A Cahors, à M. BERGOUGNOUX, employé chez M. A gar, maison Rodolose, boulanger, rue Impériale ;
A Puy-l'Évêque, à M. E. MARY, employé chez M. Mercié, notaire ;
A Vire, à M. VEYSSIÈRES, propriétaire.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTÉ

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément. — Prix MODÉRÉS.

DE CAHORS A ASSIER.

Départ de Cahors : 11 h. du soir. Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.
Départ d'Assier : 1 h. après-midi ;

Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés.

Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

DEMANDE DE REPRÉSENTANTS

Une importante maison de commerce Vins de Champagne, demande un bon Représentant à la Commission, pour la vente de ses vins. — Ecrire poste restante, à Epernay (Marne).

1870

CALENDRIER DU DÉPARTEMENT DU LOT



A CAHORS

EN VENTE

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

Cahors, imprimerie de A. Layton.

GRAND ASSORTIMENT

D'ARDOISES DE TOUTES QUALITÉS

ALAUX

COUVREUR, A CAHORS, RUE S^{te}-BARBE se charge de faire les couvertures de toutes sortes à des prix modérés et entretient les bâtiments à l'abonnement.

A VENDRE

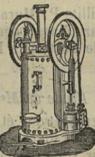
EN BLOC OU A PARCELLES
Un Terrain de Construction situé sur l'avenue de la gare, à Cahors.
S'adresser à M. Labro, boulanger, rue Fénélon.

Cors, Oignons, Durillons
Calme immédiat
Et guérison prompte
Pâte Tylostypique de Goussé, pharm.
A Cahors, chez M. Duc, pharmacien.

AVIS

Le Sieur Pierre Cagnac, Chaudronnier a succédé à M. Lourmet, lequel lui a vendu ses marchandises et ateliers.
Le magasin est situé maison Nourit, rue de la Mairie, à Cahors.

MACHINE



A VAPEUR

INEXPLOSIBLE

Livrée et montée à domicile. GARANTIE

H^{te} MARINONI

67, RUE DE VAUGIRARD, 67

PARIS.

3 mois 17 fr. LE TEMPS 6 mois 34 fr.

Un an : 68 fr.

Redacteur en chef : A. NEFFTEZR.

On s'abonne au Bureau du Journal,

rue du Faubourg-Montmartre, 10

Paris.

Le propriétaire gérant : A. LAYTON